

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la prorogation de délai portant sur la demande présentée par l'Union Française d'Agriculture Biologique en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux (extension) sur la commune de NOYAL-SUR-VILAINE

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le Code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des Livres V des parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par l'Union Française d'Agriculture Biologique (UFAB), dont le siège social est situé ZI La Ville-es-Lan 22402 LAMBALLE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux (extension), située ZI de la Giraudière sur le territoire de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis le 28 août 2020 à l'UFAB;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation de délai d'instruction en date du 27 octobre 2020;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation de délai d'instruction en date du 22 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais prévus à l'article R. 181-41 du Code de l'environnement afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du 14 janvier 2021 du pétitionnaire signifiant son accord pour cette prorogation ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er:}</u> Le délai pour statuer sur la demande présentée par l'Union Française d'Agriculture Biologique (UFAB), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux (extension), située ZI de la Giraudière sur le territoire de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE, après transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 28 août 2020, est prorogé jusqu'au 5 février 2021 inclus.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire concerné et au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2021

Pour le préfet, Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME